La réussite de l'un des 4 cours d'arts suivants de la quatrième secondaire est nécessaire pour l'obtention de ton DES : 168402, 170402, 169402 ou 172402

> La réussite de l'un des 2 cours suivants est nécessaire pour l'obtention de ton DES.

<u>Épreuves uniques</u> <u>ministérielles</u>

Attention!

bulletin.

Les notes de ces épreuves, Français 132520. Anglais: 134510 et 134530, programme de base ou anglais 136540, 136550, programme enrichi. Mathématique 063420, 064420 ou 065420. Histoire 4° sec. 087404, ainsi que l'un des cours de sciences suivants 055410 ou 057410 seront différentes de celles qui apparaissent sur ton

Autopsie d'un relevé des apprentissages du Ministère de l'éducation

Code du ministère FORMATION GÉNÉRALE DES JI			}		École	÷	
CODE	TITRE Unités	UN	RÉSULTAT	ANNÉE	MOIS	R/5	V CEN
168402	Arts plastiques	2	91	2011	06	2	
 069502	Éthique et culture religieuse	2	82	2012	06	1	
_043502	Éducation physique et à la santé	2	83	2012	06	1	
043402	Éduc. physique et à la santé	2	94	2011	06	1	
046444	Éduc. physique (programme local)	4	81	2011	06	3	
092504	Monde contemporain	4	82	2012	06	1	
065506	Mathématique sciences naturelles de la 5 ^e secondaire	6	79	2012	06	2	
069404	Éthique et culture religieuse	4	72	2011	06	2	
132406	Français, langue d'enseignement de la 4e secondaire	6	80	2011	06	1	
132410	Français lecture, langue d'enseignement de la 4e secondaire		82	2011	06	2	
132420	Français écriture, langue d'enseignement de la 4e secondaire		79	2011	06	1	
132430	Français communication orale, langue d'enseignement de la 4e secondaire		74	2011	06	3	
134404	Anglais, langue seconde, programme de base de la 4e secondaire	4	86	2011	06	1	
134410	Anglais, langue seconde, interaction orale, programme de base de la 4e secondaire		82	2011	06	1	
134420	Anglais, langue seconde, compréhension orale et écrite, programme de base de la 4e secondaire		90	2011	06	1	
134430	Anglais, langue seconde, production écrite, programme de base de la 4e secondaire		85	2011	06	1	
132506	Français langue d'enseignement de la 5e secondaire	6	78	2012	06	3	75
132510	Français lecture, langue d'enseignement de la 5e secondaire		82	2012	06	1	
132520	Français écriture, langue d'enseignement de la 5e secondaire		79	2012	06	1	70
132530	Français communication orale, langue d'enseignement de la 5e secondaire		74	2012	06	1	
134504	Anglais, langue seconde, programme de base de la 5e secondaire	4	94	2012	06	1	
134510	Anglais, langue seconde, interaction orale, programme de base de la 5e secondaire		95	2012	06	1	86
134520	Anglais, langue seconde, compréhension orale et écrite, programme de base de la 5e secondaire		90	2012	06	1	
134530	Anglais, langue seconde, production écrite, programme de base de la 5e secondaire		95	2012	06	1	86
055404	Science et technologie, 4e secondaire	4	71	2011	06	1	
055410	Théorie		70	2011	06	2	70
055420	Pratique		68	2011	06	3	
065406	Mathématique : Sciences naturelles de la 4e secondaire	6	70	2011	06	2	
065410	Résoudre une situation problème		75	2011	06	2	
065420	Utiliser un raisonnement mathématique		68	2011	06	3	72
087404	Histoire-éducation citoyenneté	4	72	2011	06	2	70

Rappelle-toi que le relevé des apprentissages du Ministère de l'éducation prévaut sur ton bulletin d'école. Dans le cas où le résultat inscrit au relevé des apprentissages (diffusion en juillet) est différent du résultat inscrit au bulletin (émis à la fin juin), c'est le document ministériel qui prime.

<u>Les cours suivants doivent être absolument réussis pour obtenir ton DES</u>

Histoire-éducation citoyenneté, 087404. L'un des cours de mathématique de la 4° secondaire : 065414 ou 064426 ou 065426. L'un des cours suivants de sciences de 4° secondaire : 055444 ou 057416. Français de 5° secondaire, 132506. Anglais 5° secondaire : 134504 ou 136506.

CO/CF Avril 2016 CSSMI Si tu as des questions, tu peux visiter ce site.

http://www.mels.gouv.qc.ca/parents-et-tuteurs/bulletin-releve-diplome/releve-des-apprentissages/#c17573



Copie certifiée conforme au registre officiel du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Ministère de l'éducation

Jean-Bry Hamel
Direction de la sanction des études